

Initiatives parlementaires

Toutes les compagnies prélèvent, sous une forme ou sous une autre, un intérêt calculé de façons diverses sur le solde débiteur des cartes. Dans certains cas, comme celui de la MasterCard émise par la Banque de Montréal, il n'y a pas de frais d'utilisation, seulement une commission et des intérêts sur les montants impayés.

American Express, sur sa carte verte Amex, exige des droits d'utilisation très élevés que le détenteur doit payer d'avance ainsi qu'une commission au commerçant mais, dans ce cas, l'intérêt n'est facturé que si le compte est en souffrance. La compagnie perçoit alors l'intérêt et annule généralement le crédit en même temps parce que, en ce qui a trait à la carte verte en tout cas, l'établissement ne se considère pas comme un établissement de crédit. Son but est plutôt d'encourager le détenteur de la carte à faire des achats. Les intérêts sont exigés sur les montants impayés seulement, et la carte est annulée si le client ne les acquitte pas. À ce moment, American Express s'adresse aux tribunaux pour percevoir son dû, et c'est alors que la compagnie réclame des intérêts.

• (1120)

Permettez-moi de vous expliquer la façon de procéder proposée dans ce projet de loi. À l'heure actuelle, les intérêts sont calculés différemment selon l'émetteur de la carte. Pour comprendre comment ce calcul se fait, il faut connaître le système des commissions des commerçants et leur raison d'être.

Les commissions qu'acquittent les commerçants représentent entre 1,5 et 5 p. 100 du prix de vente, selon le type de contrat conclu entre le marchand et l'émetteur de la carte, qui peut être une banque ou un autre établissement.

Par exemple, je vais chez le bijoutier acheter une breloque de 100 \$ pour ma femme. Supposons que le marchand a convenu de verser une commission de 3 p. 100 à l'émetteur de la carte. Je signe la facture et j'accepte de rembourser 100 \$ à Visa. Je prends la breloque, le marchand prend le bordereau, le dépose dans son compte de banque, et la banque lui crédite non pas 100 \$, mais 97 \$. Il encaisse ce montant sur-le-champ. Il n'a pas à soucier du crédit qu'il vient de me consentir. Il n'a pas à s'inquiéter de voir le chèque retourné avec la mention «provisions insuffisantes». Il a pu conclure le marché même si je n'avais les 100 \$ en poche et que je n'aurais pas pu acheter la breloque autrement. Cette vente n'aurait donc pas pu être conclue.

Le marchand est heureux, car il dispose maintenant de 97 \$. Je suppose en outre qu'il avait inclus ce que lui coûte ce crédit dans son prix de vente.

C'est pourtant 100 \$ que la banque me demandera de rembourser. Les 3 \$ que verse le marchand en commission reviennent intégralement à la banque. D'après moi, cette commission est l'intérêt que paie le marchand pour son avance de fonds. C'est cela au fond. Il s'agit d'un intérêt fixe que le marchand paie pour obtenir un crédit qu'il trouve avantageux.

Supposons que cet achat ait été fait le 15 novembre. À cette date, le marchand a obtenu ses 97 \$, car la banque les lui a crédités. Sur les cartes Visa, la facturation couvre tous les achats faits avant la fin du mois courant. Le 2 décembre, Visa m'enverra donc un compte, sur lequel il sera mentionné que je ne paierai aucun intérêt si le compte est acquitté avant le 21 décembre. Ce n'est donc que 100 \$ que j'aurai à payer si je respecte l'échéance.

La plupart du temps, tout s'arrêtera là. En effet, au moins la moitié des détenteurs de cartes de crédit acquittent leur compte en dedans de ce délai. Dans cet exemple, le crédit courra jusqu'au 21 décembre, j'aurai jusqu'à l'expiration de ce délai pour acquitter le compte, et il est probable que je paierai à temps. Voilà.

Supposons que je n'aie pas eu 100 \$, mais seulement 50 \$ et que ce soit ce que j'ai versé; il restait donc 50 \$ à payer. La banque ayant déjà touché des intérêts au 21 décembre—3 \$ d'intérêts—, il semblerait décent qu'elle calcule les intérêts sur les 50 \$ restants pour la période allant du 21 décembre jusqu'à la date du prochain paiement exigible. C'est ainsi que normalement devraient se faire les calculs.

Mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

C'est le problème qu'il faut régler, et c'est ce que fait ce projet de loi. Au lieu de considérer qu'elle a déjà reçu 50 \$, la banque dit qu'elle n'a pas été remboursée au complet et qu'elle est donc en droit d'exiger des intérêts sur 100 \$.

Elle demande donc des intérêts sur 100 \$, selon un taux de 18 p. 100 par an, disons, pour la période qui va non pas du 21 ou du 2 décembre, mais du 15 novembre. Du 15 novembre au 21 décembre, les intérêts sur 100 \$ s'élèvent à environ 1,80 \$. La banque ajoute donc 1,80 \$ au compte, puis elle reçoit un versement de 50 \$, ce qui laisse encore 50 \$ de dette.

Non contente d'ajouter 1,80 \$ à ce moment, lorsqu'elle envoie le compte le 2 janvier, elle calcule sur les 50 \$ restants des intérêts pour la période allant du 21 décem-